

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit TIKON™ TR-36

Synonymes Dioxyde de Titane

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119489379-17-XXXX

Les numéros d'enregistrement REACH cités dans les sections 1 et 3 couvrent les volumes des substances introduites sur le marché de l'espace économique européen (EEE) par des entités de Tronox. Les importateurs pour l'EEE des substances contenues dans les produits Tronox peuvent être soumis à leurs propres obligations d'enregistrement selon le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH).

N° CE 236-675-5

Numéro CAS 13463-67-7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations recommandées Pigment.

Utilisations déconseillées Pour des utilisations uniquement en installations industrielles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Tronox Pigment UK Ltd.
P.O. Box 26, Grimsby,
N.E. Lincs. UK DN41 8 DP
tele: +44.1469.571000
fax: +44.1469.553015

Fournisseur Tronox Belgium bvba
Brielen 9, 2830 Willebroek Belgium
tele: +32.3.860.4800
fax: +32.3.860.4801

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail chemprodsteward@tronox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Numéro d'appel d'urgence 24 heures sur 24
SGS: + 32 3 575-5555

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe | 112

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Voir la section 16 pour les détails de la révision

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans aucune classe de dangers conformément à la réglementation (EC) n° 1272/2008 quant à la classification, à l'étiquetage et au conditionnement de substances et de mélanges de solutions. Néanmoins, une fiche signalétique de sécurité est fournie pour ce produit sur demande dans la mesure où il contient un composant pour lequel il existe une limite d'exposition sur le lieu de travail.

2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

Mention d'avertissement Aucun(e)

2.3. Autres dangers

Dangers généraux Aucun(e) connu(e)
Autres dangers Aucun(e) connu(e)

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	N° CE	Numéro CAS	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Titane (dioxyde de)	236-675-5	13463-67-7	>80	-	01-2119489379-17-XX XX

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Aucun danger nécessitant des mesures de premier secours spécifiques.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact avec la peau Rincer immédiatement au savon et à grande eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ingestion Ne pas faire vomir sans avis médical. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Rincer la bouche. Consulter un médecin si nécessaire.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucune information disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant

Moyens d'extinction déconseillés Aucune information disponible

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Éviter toute formation de poussières chimique

Produits de combustion dangereux Non combustible

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter toute formation de poussières. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

Pour les équipes d'intervention Évacuer le personnel vers des zones sûres. Approcher la zone dans le sens du vent. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de collecte et de nettoyage

Moyens de collecte Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Prévenir la formation de nuages de poussières. Recouvrir tout déversement de poudre par une feuille plastique ou une bâche pour minimiser la dispersion.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer soigneusement les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections Voir la section 13 pour plus d'informations.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Éviter toute génération de poussières. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuelle tel que requis.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions pour un stockage sûr et éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver le récipient fermé en étanche, au sec et dans un endroit bien ventilé.

Matériaux d'emballage Le produit peut être emballé dans un conditionnement commercial normal ; papier ou plastique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Methodes de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Belgique	Royaume-Uni	France	Espagne
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	-	STEL: 30 mg/m ³ STEL: 12 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³ TWA: 4 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ (a)	TWA: 10 mg/m ³
Nom chimique	Allemagne	Italie	Pays-Bas	Grèce
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	Skin	-	-	-
Nom chimique	République tchèque	Danemark	Autriche	Suisse
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	-	TWA: 6 mg/m ³	STEL 10 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³	TWA: 3 mg/m ³
Nom chimique	Pologne	Norvège	Irlande	Suède
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	STEL: 30 mg/m ³ TWA: 10.0 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ TWA: 4 mg/m ³ STEL: 30 mg/m ³ STEL: 12 mg/m ³	5 mg/m ³ TLV NGV (total dust)

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Inhalation 10 mg/m³

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Eau douce 0.127 mg/L

Sédiments d'eau douce >1000 mg/kg

Eau de mer >1 mg/L

Sédiments marins >100 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques	Douches Rince-oeils Systèmes de ventilation Captation par aspiration des poussières à la source Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées
---------------------------	---

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.
Protection des mains	Porter des gants de protection.
Protection de la peau et du corps	Vêtements à manches longues. Vêtements de protection adaptés.
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	solide
Aspect	Poudre
Odeur	Aucun(e)
Couleur	blanche
Seuil olfactif	Sans objet

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
pH		Sans objet
Point de fusion/point de congélation	1830 °C	Point/intervalle de fusion
Point / intervalle d'ébullition	2972 °C	-
Point d'éclair		Sans objet
Taux d'évaporation		Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz)		Ininflammable
Limites d'inflammabilité dans l'air		Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité:	Sans objet	-
Limite inférieure d'inflammabilité:	Sans objet	-
Pression de vapeur		Sans objet
Densité de vapeur		Sans objet
Densité	3.7-4.1	(eau = 1)
Hydrosolubilité	Insoluble dans l'eau	-
Solubilité(s)	Insoluble dans les solvants communs	-
Coefficient de partage		Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité		Sans objet
Température de décomposition		Sans objet
Viscosité cinématique		Sans objet
Viscosité dynamique		Sans objet
Propriétés explosives	N'est pas un explosif	
Propriétés comburantes	Aucun(e) connu(e)	
9.2. Autres informations		
Point de ramollissement	Aucune information disponible	

Masse molaire	Sans objet
Teneur en COV (%)	Aucun(e)
Densité	~ 4 kg/L
Densité apparente	Aucune donnée disponible

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions de stockage recommandées

**Sensibilité aux chocs
mécaniques** Insensible aux chocs
**Sensibilité aux décharges
d'électricité statique** Insensible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

**Possibilités de réactions
dangereuses ave** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Formation de poussières

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e)

10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition
dangereux** Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Informations sur le produit

Le produit ne présente pas de danger de toxicité aiguë d'après les informations connues ou fournies Les informations de cette section correspondent à un résumé des conclusions de l'évaluation de la sécurité chimique conduite sous l'égide de REACH.

Inhalation En tant que poussière nuisible, une exposition prolongée au-delà des limites recommandées peut entraîner des effets néfastes aux poumons.

Contact avec les yeux Aucune donnée disponible

Contact avec la peau Le dioxyde de titane ne pénètre pas la peau humaine intacte ou abrasée.

Ingestion Aucune donnée disponible

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Titane (dioxyde de)	> 5000 mg/kg (Rat)	-	> 6,82 mg/L (Rat) 4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée Le dioxyde de titane n'était pas classifiable comme étant corrosif pour la peau en se fondant sur les résultats du test in vivo pour le dioxyde de titane soumis dans le dossier

	d'enregistrement de la présentation jointe de l'Union européenne (REACH) quant à cette substance.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le dioxyde de titane n'était pas classifiable en tant qu'irritant pour les yeux en se fondant sur les résultats du test in vivo pour le dioxyde de titane soumis dans le dossier d'enregistrement de la présentation jointe de l'Union européenne (REACH) quant à cette substance.
Sensibilisation	Aucune information disponible
Mutagénicité sur les cellules germinales	Le dioxyde de titane était négatif lors des tests in vitro pendant les titrages de mutation bactérienne inverse et lors des titrages de clastogénicité et de mutation génique de cellules de mammifères ainsi que lors des tests in vivo.
Cancérogénicité	Le dioxyde de titane est classé par le CIRC comme cancérogène possible pour l'homme (Groupe 2B). Ce classement se base sur des preuves insuffisantes de cancérogénicité chez l'humain et des résultats suffisants sur l'animal de laboratoire. Dioxyde de titane : Lors d'études portant sur des rats exposés à une inhalation pendant toute la durée de leur vie, il a été démontré que les particules de dioxyde de titane de taille respirable présentes dans l'air entraînent des tumeurs pulmonaires à des concentrations associées à d'importantes charges de particules dans les poumons ainsi qu'à une surcharge pulmonaire et une inflammation successives. Toutefois, d'autres animaux de laboratoire tels que les souris et les hamsters n'ont pas développé de tumeurs pulmonaires dans des conditions de test similaires avec du dioxyde de titane. D'autre part, des études portant sur l'épidémiologie humaine ne suggèrent pas d'association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane et le risque de cancer.
Toxicité pour la reproduction	Le dioxyde de titane n'était pas classifiable en tant que danger pour la reproduction en se fondant sur les résultats du test in vivo pour le dioxyde de titane soumis dans le dossier d'enregistrement de la présentation jointe de l'Union européenne (REACH) quant à cette substance.
Toxicité pour le développement	Aucun(e) connu(e)
Tératogénicité	Aucun(e) connu(e)
STOT - exposition unique	Le dioxyde de titane n'est pas classifiable en se fondant sur l'absence d'effets toxiques significatifs et/ou sévères chez les humains ou avec des animaux expérimentaux à la suite d'expositions intenses.
STOT - exposition répétée	L'exposition répétée par inhalation chez des rats de poussières pauvrement solubles telles que le dioxyde de titane est à l'origine d'un profil d'effets pulmonaires notamment par inflammation et par fibrose qui ne sont pas observés chez d'autres espèces de rongeurs, de primates non humains ou d'humains dans des conditions similaires. C'est pourquoi, le dioxyde de titane n'est pas classifiable pour une exposition répétée.
Effets sur certains organes cibles	Poumons, Système respiratoire
Symptômes	Aucune information disponible
Danger par aspiration	Aucune information disponible

Section 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écotoxicité Le dioxyde de titane présente une toxicité relativement faible pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le dioxyde de titane est persistant et n'est pas bioaccumulable. N'est pas facilement

biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation LA MATIÈRE N'EST PAS BIOACCUMULABLE

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Non mobile.

Mobilité Non mobile. Insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser le récipient. Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale.

Code des déchets / désignations des déchets selon la liste des déchets / AVV Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG

Désignation officielle de transport Non réglementé
Nom d'expédition
Polluant marin Non

RID

Désignation officielle de transport Non réglementé
Nom d'expédition

ADR

Désignation officielle de transport Non réglementé
Nom d'expédition

OACI (aérien)

Désignation officielle de transport Non réglementé
Nom d'expédition

IATA

Désignation officielle de transport Non réglementé
 Nom d'expédition

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) Non dangereux

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Inventaires internationaux

TSCA	Est conforme
DSL	Est conforme
EINECS/ELINCS	Est conforme
ENCS	Est conforme
IECSC	Est conforme
KECL	Est conforme
PICCS	Est conforme
AICS (Australie)	Est conforme
NZIoC	Est conforme
TCSI	Est conforme

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
DSL/NDL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
AICS - Inventaire australien des substances chimiques
NZIC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques **NZIoC** - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
TCSI - Inventaire des substances chimiques de Taïwan

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'est exigée pour cette substance.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Légende - Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)
STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
Plafond	Valeur limite maximale

Préparée par Département de la gestion des produits

Date d'émission 02-févr.-2015

Date de révision 25-juil.-2019

Remarque sur la révision Sections de la FDS mises à jour, 1, Adresse mise à jour

Limitations relatives à l'utilisation Ce produit est destiné à un usage industriel. Il n'est pas destiné à la consommation ou à un usage cosmétique, pharmaceutique ou médical. Tronox ne vendra pas sciemment le produit pour un usage à ces fins.

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 830/2015 (REACH)

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité